

## LEDRU

### Barème d'honoraires - Offres De Vente

Prix	Valeur
< 60 000,00 €	6000 %
> 60 000,00 €	10 %

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs MAXIMUMS pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la vente : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Pour la location : les honoraires à la charge du locataire (dans la limite des plafonds légaux et sans excéder ceux du bailleur) :

Honoraires à la charge du locataire (sans excéder ceux du bailleur) :

Visite du logement :

- Zone tendue : 12€ TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable // Autres communes : 10 € TTC / m<sup>2</sup>-

État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

Honoraires à la charge du bailleur :

- Honoraires identiques à ceux imputés au locataire,

- État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

### Barème d'honoraires - Vente Immobilier Professionnel

Prix	Valeur
< 60 000,00 €	6000 %
> 60 000,00 €	10 %

BAREME DES HONORAIRES LOCATION FONDS DE COMMERCE

Minimum forfaitaire de 6000 € 10 % TTC du loyer triennal.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs MAXIMUMS pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la vente : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Pour la location : les honoraires à la charge du locataire (dans la limite des plafonds légaux et sans excéder ceux du bailleur) :

Honoraires à la charge du locataire (sans excéder ceux du bailleur) :

Visite du logement :

- Zone tendue : 12€ TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable // Autres communes : 10 € TTC / m<sup>2</sup>

- État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

Honoraires à la charge du bailleur :

- Honoraires identiques à ceux imputés au locataire,

- État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>